

communiquer à la Société, dans le même délai, un certificat médical délivré par son médecin traitant ; de même, la prolongation de l'arrêt de travail doit être confirmée par un certificat médical.

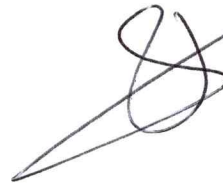
Fait en double exemplaire.

A Miribel Les Echets, le 11 Décembre 2023

Signature de l'intéressé
Monsieur Mickaël THOMAS


*Lu et approuvé
bon pour accord*

Pour la Société OFFICE CONCEPT
Monsieur Jktan COURBIS



Paraphe à chacune des pages et en dernière page, signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

